

Table of Contents

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	2
Community management	2
Déroulement d'un abonnement.....	2
Préambule	2
Article 1 — Objet et champ d'application.....	2
Article 2 — Identification du Prestataire	3
Article 3 — Clientèle professionnelle.....	3
Article 4 — Devis et formation du contrat.....	4
Article 5 — Contenu de la prestation	4
Article 6 — Déroulement mensuel	5
Article 7 — Corrections.....	5
Article 8 — Prix, facturation et paiement.....	6
Article 9 — Durée, reconduction et résiliation	7
Article 10 — Inactivité et clôture.....	7
Article 11 — Accès aux comptes du Client.....	8
Article 12 — Publication.....	8
Article 13 — Musiques, images et éléments sous licence.....	9
Article 14 — Propriété intellectuelle	10
Article 15 — Plateformes tierces et absence de garantie de résultat	11
Article 16 — Jeux-concours et opérations promotionnelles.....	11
Article 17 — Responsabilité.....	12
Article 18 — Données personnelles.....	12
Article 19 — Confidentialité.....	13
Article 20 — Sous-traitance	13
Article 21 — Force majeure	13
Article 22 — Résiliation pour manquement	13
Article 23 — Médiation, litiges et droit applicable.....	14
Article 24 — Dispositions diverses	14

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Community management

Studio Noryo — studio-noryo.com

Version 1.0 — En vigueur au 1er novembre 2026

Déroulement d'un abonnement

Étape	Ce qui se passe
1	Remplissage du questionnaire de brief
2	Signature du devis
3	Païement du premier mois + facture
4	Récupération des médias, des accès et des informations légales
5	Création des contenus au fil du mois
6	Série de corrections si nécessaire — 1 série par contenu
7	Validation écrite du contenu + freeze
8	Programmation et publication par le Prestataire
9	Reporting mensuel, si prévu au devis
10	Reconduction tacite mensuelle

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **CGV** ») régissent les relations contractuelles entre Studio Noryo, ci-après le « **Prestataire** », et le client professionnel signataire du devis, ci-après le « **Client** », dans le cadre de prestations de community management.

La signature du devis vaut acceptation pleine et entière, sans réserve, des présentes CGV.

Elles s'appliquent à l'exclusion de tout autre document, notamment des conditions générales d'achat du Client. En cas de contradiction entre le devis et les présentes CGV, **le devis prévaut**.

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes CGV définissent les conditions dans lesquelles le Prestataire réalise pour le Client des prestations de création de contenus, de gestion de réseaux sociaux, de programmation et de publication, ainsi que les prestations connexes décrites au devis.

Les prestations de création de sites web font l'objet de conditions générales de vente distinctes.

Article 2 — Identification du Prestataire

Prestataire	Studio Noryo — Evan SITBON, Entrepreneur individuel (EI)
Siège social	5 rue des Hirondelles, 66670 Bages, France
SIRET	107 815 342 00012
RCS	Perpignan n° 107 815 342
Code APE	6201Z — Programmation informatique
Téléphone	07 72 31 73 17
Courriel	studio.noryo1@gmail.com
TVA	TVA non applicable — article 293 B du CGI

Article 3 — Clientèle professionnelle

3.1 Réservé aux professionnels

Les prestations sont exclusivement destinées à des professionnels agissant dans le cadre de leur activité (entreprises, associations et organismes disposant d'un numéro SIRET). Le statut professionnel est vérifié au moyen du numéro SIRET lors de l'établissement du devis.

3.2 Absence de droit de rétractation

Le Client déclare et garantit que la prestation commandée entre dans le champ de son activité principale et que la commande est passée pour les besoins de celle-ci.

En conséquence, le Client reconnaît ne pas bénéficier du droit de rétractation prévu à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, dont l'article L. 221-3 réserve le bénéfice aux professionnels employant au plus cinq salariés et contractant hors du champ de leur activité principale.

Par exception, si le Client relevait néanmoins de cette disposition, il reconnaît demander expressément l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de quatorze jours et accepte, en cas d'exercice de ce droit, de régler le montant correspondant aux prestations déjà exécutées.

Article 4 — Devis et formation du contrat

4.1 Devis

Le devis précise le périmètre exact de la prestation : plateformes concernées, nature et volume des contenus, fréquence de publication, prestations optionnelles retenues et prix mensuel. Le devis est valable **30 jours**.

4.2 Formation du contrat

Le contrat est formé à la double condition de la signature du devis et du paiement du premier mois. Aucun contenu n'est produit avant la réunion de ces deux conditions.

4.3 Signature

La signature du devis, manuscrite puis numérisée ou apposée par voie électronique, engage le Client dans les mêmes conditions.

Article 5 — Contenu de la prestation

5.1 Périmètre

Le périmètre de la prestation est intégralement défini au devis : plateformes couvertes, nombre et type de contenus produits par mois, fréquence de publication.

Aucune prestation non expressément mentionnée au devis n'est incluse.

5.2 Prestations optionnelles

Les prestations suivantes ne sont pas incluses par défaut et font l'objet d'une ligne spécifique au devis ou d'un devis complémentaire :

- le **reporting mensuel** d'audience et de performance ;
- la **réponse aux messages privés et aux commentaires** ;
- la modération de communauté ;
- le conseil stratégique et l'audit de comptes ;
- la production de contenus supplémentaires au-delà du volume convenu ;
- l'organisation de jeux-concours et d'opérations promotionnelles ;
- la publicité payante et l'achat d'espaces.

5.3 Contenus supplémentaires

Toute demande de contenu au-delà du volume convenu au devis fait l'objet d'un devis complémentaire.

Article 6 — Déroulement mensuel

6.1 Production au fil de l'eau

Le Prestataire produit les contenus au fur et à mesure du mois, sans production groupée en début de période.

6.2 Soumission à validation

Chaque contenu est soumis individuellement à la validation écrite du Client, **entre 5 et 7 jours avant la date de publication envisagée**.

6.3 Délai de réponse du Client

Le Client dispose de **7 jours ouvrés** pour valider chaque contenu ou formuler ses corrections.

6.4 Validation tacite

À défaut de réponse écrite dans ce délai, et après relance restée sans réponse pendant 48 heures, le contenu est réputé validé et peut être publié.

6.5 Freeze

La validation écrite d'un contenu emporte **freeze** : le contenu validé ne peut plus être modifié sans qu'une correction supplémentaire soit facturée conformément à l'article 7.2.

6.6 Conséquence des retards du Client

Tout retard du Client dans la fourniture des médias, des accès ou des validations décale d'autant le calendrier de publication, sans que le Prestataire encoure une quelconque responsabilité et sans donner lieu à un report du volume de contenus sur le mois suivant.

Article 7 — Corrections

7.1 Correction incluse

Chaque contenu bénéficie d'**une série de corrections incluse**. Une série correspond à un retour groupé et unique du Client sur le contenu soumis.

7.2 Corrections supplémentaires

Toute série de corrections supplémentaire sur un même contenu est facturée **10 euros** par contenu.

7.3 Refonte

Une demande impliquant une refonte complète du contenu, un changement de concept ou de direction artistique ne constitue pas une correction mais une nouvelle production, facturée conformément à l'article 5.3.

Article 8 — Prix, facturation et paiement

8.1 Prix

Les prix sont exprimés en euros et figurent au devis. Le Prestataire relevant de la franchise en base de TVA, la mention « **TVA non applicable — article 293 B du CGI** » figure sur les devis et factures.

Si le Prestataire venait à perdre le bénéfice de la franchise en base de TVA, les prix s'entendraient hors taxes et la TVA au taux en vigueur s'ajouterait de plein droit aux prestations facturées postérieurement à ce changement de régime, le Client en étant informé par écrit au moins 30 jours à l'avance.

8.2 Facturation par avance

La prestation est facturée **mensuellement et par avance**, au premier jour de chaque période mensuelle.

Aucun contenu n'est produit ni publié avant encaissement du paiement de la période concernée.

8.3 Modalités

Le règlement s'effectue exclusivement par **virement bancaire**. Les factures sont payables net et sans escompte dans un délai de **30 jours** à compter de leur date d'émission.

8.4 Retard de paiement

Conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- des **pénalités de retard** calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal ;
- une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros**, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justification.

8.5 Suspension

En cas de non-paiement à l'échéance, le Prestataire peut suspendre immédiatement l'exécution des prestations jusqu'au paiement intégral, sans que cette suspension ouvre droit à indemnité au profit du Client.

8.6 Contestation des factures

Toute contestation d'une facture doit être notifiée par écrit dans un délai de **30 jours** à compter de sa réception, en précisant les motifs. À défaut, la facture est réputée acceptée.

8.7 Facturation électronique

Les Parties sont soumises à la réforme de la facturation électronique entre assujettis à la TVA. Le Prestataire est en mesure de recevoir des factures électroniques au format structuré via une plateforme agréée et émettra les siennes dans ce format à compter de l'entrée en vigueur de l'obligation qui lui est applicable.

Article 9 — Durée, reconduction et résiliation

9.1 Absence de durée d'engagement

La prestation est fournie sans durée d'engagement, par périodes mensuelles successives.

9.2 Reconduction tacite

Chaque période mensuelle est reconduite tacitement pour une durée d'un mois, sauf résiliation dans les conditions ci-dessous.

9.3 Résiliation

Chacune des Parties peut mettre fin à l'abonnement par notification écrite, un courrier électronique étant suffisant, moyennant un **préavis de 30 jours** courant à compter de la réception de la notification.

9.4 Effets

Les périodes mensuelles entamées restent dues dans leur intégralité. Les sommes réglées d'avance au titre d'une période non entamée sont remboursées au prorata.

Le Prestataire produit et publie les contenus prévus jusqu'au terme du préavis. À l'échéance, il supprime les accès dont il disposait et le Client s'engage à les révoquer de son côté.

Article 10 — Inactivité et clôture

10.1 Notification d'inactivité

En cas d'absence de réponse du Client, de fourniture des médias ou de validation pendant une durée continue de **30 jours**, le Prestataire adresse une notification d'inactivité par écrit, invitant le Client à régulariser sous **7 jours**.

10.2 Clôture

À défaut de régularisation dans ce délai, soit **37 jours** au total, le Prestataire peut résilier le contrat sans autre formalité.

10.3 Effets

Les paiements déjà versés restent acquis au Prestataire. La conservation des médias fournis n'est plus garantie au-delà des durées prévues à l'article 18. Aucune cession de droits n'intervient sur les contenus non intégralement payés.

10.4 Reprise

Toute reprise après clôture nécessite la signature d'un **nouveau devis**, sans frais de réactivation. La réception d'un paiement ou d'éléments après clôture ne vaut pas reprise automatique.

Article 11 — Accès aux comptes du Client

11.1 Fourniture des accès

Le Client fournit au Prestataire les accès nécessaires aux comptes concernés. Lorsque la plateforme le permet, l'accès est délégué (compte collaborateur ou accès partenaire) plutôt que par transmission d'identifiants personnels.

11.2 Sécurité

Le Client est responsable de la sécurité et de la confidentialité des identifiants qu'il communique, ainsi que de l'activation de l'authentification à deux facteurs sur ses comptes.

Le Prestataire conserve les accès confiés dans un gestionnaire de mots de passe chiffré, ne les utilise que pour l'exécution de la prestation et les supprime à la fin du contrat.

11.3 Révocation

Le Client s'engage à révoquer les accès du Prestataire dès la fin du contrat. Le Prestataire ne peut être tenu responsable des conséquences d'un défaut de révocation.

Article 12 — Publication

12.1 Publication par le Prestataire

La programmation et la publication des contenus sont assurées par le Prestataire, après validation écrite du Client conformément à l'article 6.

12.2 Responsabilité éditoriale

Le Client demeure l'éditeur des contenus publiés sur ses comptes et en assume l'entière responsabilité éditoriale, y compris à l'égard des tiers.

12.3 Refus de contenu

Le Prestataire se réserve le droit de refuser de produire ou de publier tout contenu manifestement illicite, portant atteinte aux droits d'un tiers ou contraire à l'ordre public. L'exercice de ce droit ne constitue ni une faute ni un manquement contractuel et ne peut donner lieu à aucune indemnité.

Article 13 — Musiques, images et éléments sous licence

13.1 Bibliothèques natives

Le Prestataire utilise exclusivement les **bibliothèques de musiques et d'effets sonores mises à disposition par les plateformes elles-mêmes**, dans les catalogues accessibles au type de compte du Client.

13.2 Restriction des catalogues professionnels

Le Client est expressément informé que **les catalogues musicaux accessibles aux comptes professionnels sont plus restreints que ceux des comptes personnels**, les titres commerciaux étant généralement réservés à un usage non commercial.

Le Prestataire ne peut donc garantir la disponibilité d'un titre déterminé. Le retrait d'un titre du catalogue d'une plateforme, la limitation d'un catalogue ou le blocage d'un contenu pour motif de droits musicaux ne constituent pas un manquement du Prestataire.

13.3 Éléments fournis par le Client

Si le Client souhaite l'utilisation d'une musique, d'une image ou d'une police extérieure aux bibliothèques natives, il lui appartient d'en acquérir la licence, d'en justifier auprès du Prestataire et d'en supporter le coût.

13.4 Conséquences

Le Prestataire n'est pas responsable des retraits de contenus, restrictions de portée, avertissements ou sanctions prononcés par une plateforme au titre des droits attachés à un élément fourni par le Client.

Article 14 — Propriété intellectuelle

14.1 Contenus fournis par le Client

Le Client conserve l'entière propriété des contenus qu'il fournit. Il garantit détenir l'ensemble des droits nécessaires et concède au Prestataire, pour la durée et les besoins de la prestation, le droit de les reproduire, adapter et intégrer aux contenus produits.

14.2 Garantie du Client

Le Client garantit le Prestataire contre toute réclamation, action ou condamnation fondée sur les contenus qu'il a fournis, notamment en matière de droit d'auteur, de droit des marques, de droit à l'image des personnes ou de concurrence déloyale. Cette garantie couvre les condamnations, indemnités, frais de défense et honoraires exposés par le Prestataire.

14.3 Droit à l'image

Lorsque le Client fournit des photographies ou vidéos représentant des personnes physiques identifiables — salariés, clients, partenaires ou toute autre personne — il garantit avoir recueilli de chacune d'elles une **autorisation écrite** couvrant la publication sur les réseaux sociaux, sa durée et son étendue territoriale.

Le Prestataire n'a pas à vérifier l'existence de ces autorisations et ne saurait être recherché à ce titre.

14.4 Réserve de propriété

Le Prestataire conserve la propriété pleine et entière des contenus produits jusqu'au paiement intégral des sommes dues au titre de la période concernée.

14.5 Cession des droits

Sous condition suspensive du paiement intégral, le Prestataire cède au Client, à titre exclusif, les droits patrimoniaux d'auteur portant sur les contenus originaux produits pour lui.

Conformément à l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, cette cession est ainsi délimitée :

- **Droits cédés :** droit de reproduction (par tout procédé, sur tout support, en tout format, en tout nombre d'exemplaires) et droit de représentation (par tout moyen de diffusion), ainsi que droit d'adaptation ;
- **Destination :** tous supports et tous usages, notamment réseaux sociaux, site internet, supports imprimés, campagnes publicitaires et supports commerciaux ;
- **Territoire :** monde entier ;
- **Durée :** durée légale de protection des droits d'auteur, prorogations comprises.

14.6 Éléments exclus

Sont exclus de la cession les modèles, gabarits, méthodes et savoir-faire préexistants du Prestataire, ainsi que les éléments tiers soumis à licence et les contenus non retenus.

14.7 Portfolio

Le Prestataire ne dispose d'aucun droit de présenter les contenus réalisés pour le Client à titre de référence, sauf autorisation écrite et préalable de celui-ci.

Article 15 — Plateformes tierces et absence de garantie de résultat

15.1 Plateformes tierces

Le Prestataire n'exerce aucun contrôle sur les plateformes de réseaux sociaux. Il ne saurait être tenu responsable :

- de leurs évolutions, pannes ou interruptions ;
- de la modification de leurs algorithmes ou de leurs conditions d'utilisation ;
- de la suspension, de la restriction ou de la suppression d'un compte du Client ;
- du retrait ou du blocage d'une publication ;
- de la perte de données ou de contenus imputable à la plateforme.

15.2 Absence de garantie de résultat

Les prestations constituent une **obligation de moyens**. Aucun engagement n'est pris sur le nombre d'abonnés, le taux d'engagement, la portée des publications, le nombre de vues, le trafic généré, le nombre de prospects ou le chiffre d'affaires.

Article 16 — Jeux-concours et opérations promotionnelles

Lorsque la prestation comporte l'organisation d'un jeu-concours ou d'une opération promotionnelle, **le Client en est l'organisateur**.

Il lui appartient d'en établir le règlement, d'en assurer la conformité à la réglementation applicable et aux conditions des plateformes concernées, de gérer l'attribution des lots et de traiter les données des participants en qualité de responsable du traitement.

Le Prestataire intervient uniquement sur les aspects créatifs et opérationnels expressément prévus au devis.

Article 17 — Responsabilité

17.1 Plafond

La responsabilité du Prestataire, toutes causes confondues, est limitée au montant hors taxes effectivement encaissé au titre des **douze mois précédant le fait générateur**.

17.2 Dommages exclus

Le Prestataire n'est en aucun cas responsable des dommages indirects ou immatériels, et notamment de la perte de chiffre d'affaires, de la perte de clientèle, de la perte de chance, de la baisse d'engagement, de l'atteinte à l'image, de la perte de données ou du préjudice commercial.

17.3 Limites

Ces limitations ne s'appliquent ni en cas de faute lourde ou dolosive, ni en cas de dommage corporel, ni dans les cas où la loi les prohibe.

17.4 Réclamation

Toute réclamation doit être notifiée par écrit dans un délai de **30 jours** à compter de la découverte du fait générateur.

17.5 Assurance

L'activité du Prestataire n'est pas soumise à une obligation légale d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Les Parties reconnaissent expressément que les limitations de responsabilité du présent article ont été déterminées en considération du niveau de prix consenti, lequel en tient compte.

Article 18 — Données personnelles

Les traitements pour lesquels le Prestataire agit en qualité de responsable du traitement sont décrits dans la **Politique de confidentialité** publiée sur studio-noryo.com.

Le Prestataire traite des données personnelles pour le compte du Client dans le cadre de la présente prestation, notamment les messages privés, les commentaires et les données des personnes figurant sur les contenus. Ces traitements sont régis par le **Contrat de sous-traitance** conclu conformément à l'article 28 du RGPD et annexé aux présentes, dont il fait partie intégrante.

Le Client est responsable du traitement et garantit disposer d'une base légale ainsi qu'avoir informé les personnes concernées.

Les médias fournis par le Client sont conservés pendant la durée du contrat augmentée d'un an. Au-delà, leur conservation n'est plus garantie.

Article 19 — Confidentialité

Chaque Partie s'engage à conserver confidentielles les informations non publiques dont elle a connaissance à l'occasion du contrat, à ne les utiliser que pour les besoins de son exécution et à ne pas les divulguer à des tiers autres que ses sous-traitants soumis à une obligation équivalente.

Cet engagement demeure pendant toute la durée du contrat et **trois ans** après son terme. Cette durée vise les informations d'affaires ; les données à caractère personnel demeurent couvertes sans limitation de durée par le Contrat de sous-traitance.

Article 20 — Sous-traitance

Le Prestataire peut recourir à des prestataires techniques pour l'exécution de tout ou partie de ses obligations. La liste de ces prestataires figure dans la Politique de confidentialité.

Le Prestataire demeure seul responsable envers le Client de la bonne exécution des obligations contractuelles et impose à ses sous-traitants des obligations au moins équivalentes.

Article 21 — Force majeure

Aucune des Parties n'est responsable de l'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

L'exécution des obligations est suspendue pendant la durée de l'événement. Si celui-ci se prolonge au-delà de **trois mois**, chaque Partie peut résilier le contrat sans indemnité, les prestations déjà exécutées restant dues.

Article 22 — Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des Parties, l'autre peut la mettre en demeure d'y remédier par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception. À défaut d'exécution dans un délai de **30 jours**, le contrat peut être résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

À la résiliation, toutes les sommes dues deviennent immédiatement exigibles. Le Prestataire supprime les accès dont il disposait.

Demeurent en vigueur après la fin du contrat les articles 14, 17, 18, 19 et 23.

Article 23 — Médiation, litiges et droit applicable

23.1 Médiation préalable obligatoire

Préalablement à toute action contentieuse, les Parties s'engagent à soumettre leur différend à une médiation.

La Partie souhaitant engager la procédure adresse à l'autre une demande de médiation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception, exposant l'objet du différend.

Les Parties disposent de **15 jours** pour désigner conjointement un médiateur. À défaut d'accord, le différend est soumis au **Médiateur des entreprises**, service public gratuit compétent pour les litiges entre professionnels (www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises).

La médiation est conduite de bonne foi et ne peut excéder **trois mois**. À l'issue de ce délai, en cas d'échec constaté ou de refus d'une Partie d'y participer, chaque Partie recouvre sa liberté d'action.

Les frais de médiation sont partagés à parts égales, sauf stipulation contraire de l'accord de médiation.

Cette clause ne fait pas obstacle aux mesures d'urgence, conservatoires ou d'injonction de payer.

23.2 Juridiction compétente

À défaut de résolution amiable, **le Tribunal de commerce de Perpignan est seul compétent**, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de référé ou de procédure sur requête.

23.3 Droit applicable

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Article 24 — Dispositions diverses

Documents contractuels. Sont contractuels, par ordre de priorité décroissante : le devis signé, le Contrat de sous-traitance, les présentes CGV et le questionnaire de brief.

Intégralité. Ces documents constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et annulent tout accord antérieur portant sur le même objet.

Nullité partielle. Si une stipulation est jugée nulle ou inapplicable, les autres demeurent en vigueur. Les Parties s'efforceront de lui substituer une stipulation valable d'effet équivalent.

Non-renonciation. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Cession. Le contrat ne peut être cédé sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Indépendance. Les Parties sont des contractants indépendants. Le contrat ne crée entre elles aucune société, aucun mandat général, ni aucun lien de subordination.

Référénts. Chaque Partie désigne un interlocuteur référent. Toute communication officielle transite par ces référents.

Tarifs. Les tarifs figurant au devis sont fermes pour la durée indiquée. Toute révision est notifiée au Client avec un préavis de 30 jours ; à défaut d'acceptation, le Client peut résilier dans les conditions de l'article 9.3.

Modification des CGV. Le Prestataire peut modifier les présentes à tout moment. Toute modification est notifiée au Client avec un préavis de 30 jours ; à défaut d'acceptation, le Client peut résilier dans les conditions de l'article 9.3.

Entrée en vigueur. Les présentes CGV entrent en vigueur à la date de signature du devis par le Client.

Version 1.0 — Dernière mise à jour : 1er novembre 2026

Fait à , le

Pour le Client

Pour le Prestataire

Nom :

Evan SITBON

Qualité :

Studio Noryo (EI)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Historique des versions

Version	Date	Modifications
1.0	01/11/2026	Version initiale